

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Rue de l'Ancienne tour de Juifs/ Allées de Craponne
Prolongation

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

Vu le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024,

VU la demande de prolongation en date du 12 septembre 2025 par les entreprises PETAVIT/ GAGNERAUD/ GARAPH'EAU/ MIDITRACAGE/RIVASI /TPMB concernant des travaux de fourniture et pose de canalisations de chauffage urbain,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules et des piétons pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre des travaux de pose de canalisations sur la rue de l'Ancienne Tour des Juifs et les Allées de Craponne :

Du 16 septembre au 06 octobre 2025

Le carrefour de la rue Château Redon sur la rue de l'Ancienne Tour des Juifs :

- La circulation sera rétrécie et déviée en fonction de l'avancement du terrassement grâce au balisage soit vers les allées de Craponne , soit vers le boulevard du Roi René
- Dans la rue Château Redon : suppression de 4 premières places de stationnement

***Tronçon entre la rue Château Redon et les allées de Craponne :**

- Route barrée avec maintien de l'accès aux riverains
la totalité des stationnements est interdit
Depuis Château Redon obligation de tourner à droite vers Bd du roi René

***Carrefour de l'ancienne Tour des Juifs et des allées de Craponne :**

- Suppression de la voie de tourne à gauche des allées de Craponne vers la rue de l'ancienne Tour des Juifs
- Dévoisement de la circulation des allées de Craponne sur la voie de tourne à gauche
- Suppression du passage piéton des allées de Craponne au droit du terrassement avec la mise en place d'une déviation.
- Mise en place d'un alternat manuel sur les allées de Craponne de 9h à 17h avec l'accord des Services Techniques si le chantier le nécessite ;

***Autorisation d'utiliser le poteau incendie N°338, avec un compteur AEP sous réserve de remise en état et de ne pas gêner les service de secours**

ARTICLE 2 – Maintien de l'accès aux véhicules d'urgence, collecte des déchets et riverains.

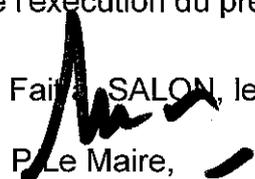
Limitation de la zone de travaux à 30km/h.

ARTICLE 3 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation alternée et rétrécie seront mises en place par les entreprises PETAVIT/ GAGNERAUD/ GRAPH'EAU/ MIDITRACAGE/ RIVASI/ TPMB chargées de l'exécution des travaux. Avis d'information par boîtage individuel au particuliers et par affichage réglementaire. Respecter la charte de l'arbre, la réglementation en vigueur et le règlement de voirie.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 15 SEP. 2025


P. Le Maire,
Par délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

